

Bamako, le 04 AVR 2025



00000001

LETTRE CIRCULAIRE N°2025-_____/MESRS-SG

Æ

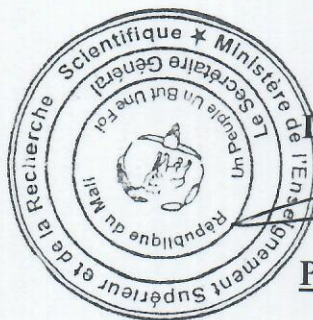
**Tous les Responsables des Institutions d'Enseignement
Supérieur et de Recherche Scientifique (IESRS)**

Mesdames et Messieurs,

Je vous rappelle que conformément à la réglementation en vigueur toute formation diplômante des personnels (fonctionnaires et autres agents publics) est conditionnée à une autorisation préalable de l'Etat qui notifie au demandeur une décision de mise en congés de formation. A défaut, le diplôme obtenu à l'issue d'une formation sans autorisation, ne peut pas être reconnu par l'Etat.

Je vous instruis de faire une large diffusion de cette information.

J'attache du prix à l'observation stricte de cette instruction.



**P/Le Ministre P.O,
Le Secrétaire Général,**

Pr Moussa TANGARA
Chevalier de l'Ordre National